PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 27 mai 2019.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 23 mai 2019.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Virginie CAZAUX, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Carine RIBEIRO-SAND, Annie SUD, Barbara TROUGNAC.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Andrée CARDONA (procuration à Etienne GASQUET), Geneviève CASTEX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Frédéric MERLY, Jacques RIZZO.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. S.I.A.H. : MODIFICATION STATUTAIRE (34/2019)

Objet :

- Demande d'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents,
- Extension du périmètre d'intervention du syndicat,
- Extension des compétences,
- Changement de nom du Syndicat.

Monsieur le Maire expose que le SIAH de la Louge a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, qui l'a accepté lors de son comité syndicat du 26 mars 2019.

L'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante des ses membres au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents (c'est-à-dire la communauté de communes du Volvestre et la communauté de communes Cœur Garonne).

Compte tenu du fait que ces deux communautés de communes sont déjà adhérentes au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents pour les items B, C, D ; E, cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le syndicat.

Il donne lecture de cette délibération qui approuve également le changement de nom du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) », l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes Bois de la Pierre, Lafitte Vigordane et Peyssies et l'extension des compétences (compétence H), ainsi libellée : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

Après lecture du projet de statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, le changement de nom du syndicat, l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes de Bois de la Pierre, Lafitte Vigordane et Peyssies, l'extension des compétences du syndicat, et les statuts modifiés en conséquence.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

II. REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Ce point est différé en raison du R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) qui doit être intégré au règlement de la bibliothèque.

III. D.E.T.R. 2020 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C920 en partie ET C 1208 (35/2019)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 29/2019

Monsieur le Maire indique que lors d'un rendez vous en Sous Préfecture lors duquel ont été évoqués les demandes DETR en cours et à venir, il lui a été préconisé de présenter un dossier unique pour la demande DETR 2020 concernant des acquisitions foncières.

Aussi cette délibération rassemble en un dossier unique la demande DETR 2020 qui a déjà fait l'objet de deux délibérations individuelles : n°29/2019 et n°30/2019. A noter par ailleurs que le dossier concernant l'acquisition de la parcelle C920 en partie a évolué quant à la contenance et au prix d'achat, aussi cette délibération annule la délibération n°29/2019.

Il s'agit donc de procéder aux acquisitions foncières suivantes :

- Parcelle C920 en partie : Monsieur le maire indique que la superficie de la salle des fêtes est trop petite afin d'accueillir convenablement et en toute sécurité les participants aux différentes manifestations organisées par la commune, les écoles et les associations.
Il propose donc d'acquérir la parcelle cadastrée C920 en partie, soit 1780 m². Monsieur le maire présente la proposition de vente de la propriétaire de la parcelle, Madame AGUILAR Danièle au prix de 230 000 €. Le service des Domaines a été sollicité et la valeur vénale de ce bien a été estimée à 115 €/m² avec une marge de négociation possible de + ou – 10 %. Cet avis étant purement consultatif, Monsieur le Maire propose d'accepter le prix annoncé par le vendeur, ramenant le prix du m² à 129.21 € et par ailleurs de solliciter une D.E.T.R. au titre de 2020.

- Parcelle C 1208 : Monsieur le maire indique que lors de l'acquisition de la propriété de Monsieur Philippus THIECKE sise 14 Grand Place, la parcelle cadastrée C1208 a été omise dans l'acte d'achat ; aussi, il convient de régulariser la situation. En effet, il souhaite acquérir cette parcelle représentant une superficie de 441 m² afin de procéder à l'agrandissement de l'aire de jeux. Monsieur

le maire présente la proposition d'achat de la commune au prix de 10 000 €, accepté par le vendeur. Monsieur le Maire propose par ailleurs de solliciter une D.E.T.R. sur la programmation 2020.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les opérations ci-dessus énoncées, approuve les acquisitions des parcelles cadastrées C920 en partie et C1208 aux prix énoncés, sollicite une subvention de l'Etat (D.E.T.R. 2020), autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1ère adjointe), à signer tout document relatif à ces dossiers d'acquisition foncière et à la demande de subvention, décide de passer l'acte devant Maître VERDIER Jean Christophe, notaire à SAINT –LYS.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

IV. CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 : DOSSIER COMPLEMENTAIRE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE C920 POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES (36/2019)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 14/2019, une demande de subvention via le Contrat de Territoire 2019 a été votée pour l'acquisition de la parcelle C 920 pour un montant de 200 000 € et une superficie approximative de 1600 m², ceci afin de procéder à l'extension de la salle des fêtes.

Le géométrage a eu lieu et finalement la superficie à acquérir a augmenté : la commune doit se porter acquéreur de 1780 m². Aussi le vendeur souhaite augmenter son prix de vente à 230 000 € soit un surcoût de 30 000 € à charge de la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir la parcelle cadastrée C920 en partie pour une superficie de 1780 m² au prix de 230 000 € conformément à la proposition de vente de la propriétaire de la parcelle, Madame AGUILAR Danièle.

Il propose par ailleurs de déposer un dossier de demande de subvention complémentaire au titre du Contrat de Territoire 2020 (en complément du dossier initial déposé au titre de 2019) pour les 180 m² supplémentaire au prix de 30 000 €.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée C920 en partie pour une superficie de 1780 m² et au prix de 230 000 €, sollicite le Conseil Départemental pour le financement de cette acquisition complémentaire, autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1ère adjointe), à signer tout document relatif à ce dossier et à la demande de subvention, décide de passer l'acte devant Maître VERDIER Jean Christophe, notaire à SAINT –LYS.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

V. ACTUALISATION LOYER SALON DE COIFFURE (37/2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au salon de coiffure prévoit la révision du loyer au 1er septembre de chaque année. Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2018 qui s'élève à 113.45

De 511.07 € par mois, le loyer du salon de coiffure est passé à 523.88 € pour la période du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Virginie	CAZAUX
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Carine	RIBEIRO-SAND
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

VI. QUESTIONS DIVERSES

1 - Antenne Orange : cette entreprise a été reçue par Monsieur le Maire pour étudier la possibilité d'implanter sur la commune une antenne à côte de l'antenne FREE. Ils ne veulent pas se mettre sur l'antenne de FREE. Jérôme PACHECO demande quel serait les autres possibilités d'implantation. Monsieur GASQUET lui indique qu'il ne reste que cette zone car sur le clocher de l'église, le château d'eau et le stade c'est impossible vu la proximité des habitations. Loïc MAHE trouve complètement absurde de mettre un troisième pylône sous prétexte que les entreprises n'arrivent pas à s'entendre. Ces pylônes dénaturent le paysage. Carine RIBEIRO-SAND trouve horrible l'aménagement du nouveau lotissement chemin de Bartichoun, tous les chênes ont été coupés. Monsieur GASQUET indique par ailleurs que ce troisième loyer permettrait de payer les intérêts des emprunts, l'entreprise doit revenir vers la mairie pour faire une proposition.

2 – Chemins de randonnées : ils sont désormais subventionnables par le Conseil Départemental. Loïc MAHE indique qu'il serait intéressant de monter un dossier de demande de subvention pour le 3ème parcours car la commune doit réaliser des acquisitions foncières, du défrichage et installer la signalétique. Il faut compter environ 40 000 € en budget d'investissement.

3 – Travaux route de Beaufort : Carine RIBEIRO SAND demande où en sont les travaux. La deuxième tranche sera réalisée avant la fin de l'année.

4 – Travaux chemin de la Gare : les travaux sont en programmation sur 2019 et 2020. La commune s'y est par ailleurs engagée avec le PUP. Les trottoirs iront jusqu'au collectif. La deuxième tranche ira du chemin de la Ruette et rejoindra le chemin de Bartichoun.

5 – Détonations : Barbara TROUGNAC signale que l'agriculteur travaillant dans le champ en face son habitation actionne son canon de manière intempestive afin de chasser les oiseaux. Or ses chiens sont effrayés et ont causés des dégâts non négligeables à son domicile (détérioration des baies vitrées notamment). Elle s'est renseigné et le canon ne peut être utilisé qu'en période de germination et à plus de 250 m des maisons. Depuis trois semaines c'est une quinzaine de tirs par jour. Elle souhaite qu'un rappel à la loi soit fait. D'autre part, il existe d'autres systèmes beaucoup plus silencieux. Monsieur GASQUET lui suggère de faire constater ces faits par huissier et se rapprocher de son assurance. Le problème est délicat car il comprend son agacement et comprend aussi l'agriculteur qui doit protéger ses récoltes. Il lui propose de les recevoir en médiation.

6 – Divers : des problèmes de voisinages sont relevés chemin de la Ruette. Il est également rapporté l'incivilité d'un administré. Un cambriolage s'est déroulé sur la commune.

7 – Epicerie associative : Annie SUD indique l'ouverture d'une épicerie associative sur la commune de Labastidette. Les producteurs sont locaux et la vente est assurée par des bénévoles. L'inauguration se déroulera le 8 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

<u>Tableau des signataires</u> :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CAZAUX	Virginie	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIBEIRO SAND	Carine	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	